



Séance du 14 mai 2013

DELIBERATION N° BS 2013-05-27

Objet : Réception et transport des ordures ménagères issues du Grand Ajaccio: autorisation de signer le marché

Nombre de membres 16			L'an deux mil treize, le quatorze mai à 10h30, L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie au siège du SYVADEC, situé rue FERACCI à Corte, sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président du SYVADEC.
En exercice	Présents	Votants	
16	9	11	
Présents :			
Mesdames : Messieurs : François TATTI, Ange ROVERE, Guy ARMANET, Xavier POLI, Jean-Pierre GIORDANI, Dominique FARELLACCI, José GIANILY, Paul LIONS et Jean-Louis MASSIANI.			
Absents représentés			
Mesdames : Messieurs : Ange-Pierre VIVONI (a donné pouvoir à Xavier POLI), Jean- Baptiste GIFFON (a donné pouvoir à Jean-Pierre GIORDANI)			
Absents :			
Mesdames : Messieurs : Gilles GIOVANNANGELI, Pierre GUIDONI, Jean PAJANACCI, François GIORGI et Paul GUIDICELLI.			
Secrétaire de séance :			Certifié exécutoire,
Dominique FARELLACCI			Après transmission en Préfecture le : 27 MAI 2013
Convocation envoyée le :			Et de la publication de l'acte le:
02 mai 2013			27 MAI 2013
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
02 mai 2013			

Objet : Réception et transport des ordures ménagères issues du Grand Ajaccio: autorisation de signer le marché

Le Président informe les membres du Bureau que le marché de réception et transport des ordures ménagères issues du Grand Ajaccio a été passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics. Il est conclu à prix unitaires pour une quantité maximum de déchets ménagers à réceptionner et transporter de 60 000 tonnes, pour une période de un an, reconductible trois fois.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 10 janvier 2013, la date de remise des offres étant fixée au 20 février 2013. A cette date, deux entreprises ont remis une offre.

Les membres de la Commission d'appel d'offres du 21 mars 2013 ont jugé les deux candidatures recevables.

La Commission d'appel d'offres du 9 avril 2013 a jugé l'offre de l'entreprise Environnement services comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres (prix 60%, valeur technique 40%) et a décidé de lui attribuer le marché.

Le Président demande aux membres du Bureau de bien vouloir l'autoriser à signer le marché de réception et transport des ordures ménagères issues du Grand Ajaccio avec l'entreprise Environnement services pour un montant maximum de 1 655 160 € HT.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Bureau Syndical de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics,

VU la délibération n° CS 2013-02-02 en date du 20 février 2013 portant modifications des délégations du Comité syndical au Bureau,

VU la décision de la CAO du 21 mars 2013 et celle du 14 mai 2013 ayant jugé l'offre de l'entreprise Environnement services comme économiquement la plus avantageuse,

VU le rapport du Président portant Réception et transport des ordures ménagères issues du Grand Ajaccio: autorisation de signer le marché,

Considérant la nécessité de signer le marché de réception et transport des ordures ménagères issues du Grand Ajaccio avec l'entreprise Environnement services pour un montant maximum de 1 655 160 € HT, d'une durée de un an, reconductible trois fois.

Le Bureau syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise Monsieur le Président à signer le marché de réception et transport des ordures ménagères issues du Grand Ajaccio avec l'entreprise Environnement services pour un montant maximum de 1 655 160 € HT, d'une durée de un an, reconductible trois fois.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Corte, le 14 mai 2013

Extrait certifié conforme,

Le Président,

François TATN



La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.